

Direction générale

Caen, le 8 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral portant limitation horaire de l'ouverture des bars dans certaines communes de la métropole Rouen Normandie.

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, permet aux préfets de rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret, sauf dans les locaux d'habitation.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département de la Seine-Maritime.

Le département a été inscrit en zone de circulation active du virus par le décret n°2020-1115 du 05 septembre 2020 et a classé en vulnérabilité élevée par Santé publique France le 29 septembre 2020.

Du 1 au 6 octobre, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département de la Seine-Maritime est supérieur au seuil d'alerte avec 111,8 cas pour 100 000 habitants et l'incidence chez les plus de 65 ans dépasse le seuil d'alerte.

Le taux de positivité est supérieur au seuil d'alerte avec 10.79 % pour le département.

Le nombre de personnes hospitalisées poursuit l'augmentation observée depuis deux semaines, au 7 octobre, 285 personnes étaient hospitalisées, dont 55 personnes en réanimation.

À ce jour, 21 clusters sont toujours en cours d'investigation dans la Seine-Maritime.

Au regard des indicateurs, la Métropole de Rouen Normandie a été classée le 23 septembre 2020 en zone d'alerte renforcée.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant qu'au cours de certaines activités, notamment lors de la consommation de boissons ou de nourriture, le port du masque n'est pas possible et qu'il convient de faire respecter strictement une distanciation physique ;

l'Agence régionale de santé de Normandie donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant limitation horaire de l'ouverture des débits de boissons situés sur 45 communes de la métropole de Rouen Normandie.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE